



# Ice Proof for Diesel

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

MSDS Version: E04.02

Date d'émission: 02/02/2018

Blend Version: 3

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Ice Proof for Diesel

Code du produit : W22700

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour gazole

Fonction ou catégorie d'utilisation : Additifs pour carburants

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Wynn's Belgium

Industriepark-West 46

9100 Sint-Niklaas - Belgium

T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56

[msds@wynns.eu](mailto:msds@wynns.eu) - [www.wynns.com](http://www.wynns.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14/58.45.45 (NL FR EN DE)

| Pays     | Organisme/Société   | Adresse                               | Numéro d'urgence  |
|----------|---|---------------------------------------|-------------------|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245    |
| France   | ORFILA  |                                       | +33 1 45 42 59 59 |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1 H317

Carc. 2 H351

STOT SE 3 H336

Asp. Tox. 1 H304

Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Mélange de: 2,2',2'',2'''-(éthylènedinitrilotétrakis-N,N-di(C16)alkylacétamide; 2,2',2'',2'''-(éthylènedinitrilotétrakis-N,N-di(C18)alkylacétamide; 2-Butenoic acid,4-oxo-4-(tridecylamino)-, (Z)-, branched ; Naphtalène; Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

Mentions de danger (CLP) :

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Ice Proof for Diesel

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P405 - Garder sous clef.  
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.  
P331 - NE PAS faire vomir.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit   | % w     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                                      |
|--|---|---------|--|
| Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène   | (N° CE) 918-811-1<br>(N° REACH) 01-2119463583-34  | 75 - 90 | STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411                                |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)  | (N° CAS) 64742-94-5<br>(N° CE) 265-198-5<br>(N° Index) 649-424-00-3                                 | 10 - 25 | STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411                                |
| Mélange de: 2,2',2'',2'''-(éthylènedinitrilotétrakis-N,N-di(C16)alkylacétamide; 2,2',2'',2'''-(éthylènedinitrilotétrakis-N,N-di(C18)alkylacétamide | (N° CAS) 136920-07-5<br>(N° CE) 406-640-0<br>(N° Index) 616-047-00-0<br>(N° REACH) 01-0000015616-68 | 2,5 - 5 | Skin Sens. 1B, H317  |
| Naphtalène   | (N° CAS) 91-20-3<br>(N° CE) 202-049-5<br>(N° Index) 601-052-00-2<br>(N° REACH) 01-2119561346-37     | 1 - 2,5 | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Carc. 2, H351<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 |
| 2-Butenoic acid,4-oxo-4-(tridecylamino)-, (Z)-, branched   | (N° CAS) 84583-68-6<br>(N° CE) 283-219-6<br>(N° REACH) 01-2119980949-12                             | 1 - 2,5 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411     |

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.
- Premiers soins après inhalation : S'il y a une difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Picotements/irritation de la peau.

# Ice Proof for Diesel

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque de pneumonie aspiratoire. Nocif en cas d'ingestion. Maux de tête. Douleurs abdominales.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements de protection.

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conforme à la réglementation. En cas d'exposition répétée ou prolongée : Certains composants du produit détruisent les graisses naturelles de la peau. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conforme à la réglementation. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un récipient fermé.

Température de stockage : < 45 °C

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ventilation au niveau du sol.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Etiquetage selon.

# Ice Proof for Diesel

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir fiche technique pour des informations détaillées.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

Belgique Valeur seuil (mg/m<sup>3</sup>) 200 mg/m<sup>3</sup>

#### Naphtalène (91-20-3)

UE IOELV TWA (mg/m<sup>3</sup>) 50 mg/m<sup>3</sup>  
UE IOELV TWA (ppm) 10 ppm  
Belgique Valeur seuil (mg/m<sup>3</sup>) 53 mg/m<sup>3</sup>  
Belgique Valeur seuil (ppm) 10 ppm  
Belgique Valeur courte durée (mg/m<sup>3</sup>) 80 mg/m<sup>3</sup>  
Belgique Valeur courte durée (ppm) 15 ppm  
Belgique Classification additionnelle D

#### Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée 12,5 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 151 mg/m<sup>3</sup>

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale 7,5 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 32 mg/m<sup>3</sup>

A long terme - effets systémiques, cutanée 7,5 mg/kg de poids corporel/jour

#### Mélange de: 2,2',2'',2'''-(éthylènedinitrilotétrakis-N,N-di(C16)alkylacétamide; 2,2',2'',2'''-(éthylènedinitrilotétrakis-N,N-di(C18)alkylacétamide (136920-07-5)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée 250 mg/kg de poids corporel/jour

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale 125 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, cutanée 125 mg/kg de poids corporel/jour

#### Naphtalène (91-20-3)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée 3,57 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 25 mg/m<sup>3</sup>

A long terme - effets locaux, inhalation 25 mg/m<sup>3</sup>

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 2,9 mg/l

#### 2-Butenoic acid,4-oxo-4-(tridecylamino)-, (Z)-, branched (84583-68-6)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée 2,35 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 16,59 mg/m<sup>3</sup>

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale 1,17 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 4,09 mg/m<sup>3</sup>

A long terme - effets systémiques, cutanée 1,17 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 0,00951 mg/l

# Ice Proof for Diesel

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### **2-Butenoic acid,4-oxo-4-(tridecylamino)-, (Z)-, branched (84583-68-6)**

|                                      |                       |
|--------------------------------------|-----------------------|
| PNEC aqua (eau de mer)               | 0,000951 mg/l         |
| PNEC aqua (intermittente, eau douce) | 0,0951 mg/l           |
| PNEC (Sédiments)                     |                       |
| PNEC sédiments (eau douce)           | 3,04 mg/kg poids sec  |
| PNEC sédiments (eau de mer)          | 0,304 mg/kg poids sec |
| PNEC (Sol)                           |                       |
| PNEC sol                             | 0,601 mg/kg poids sec |
| PNEC (STP)                           |                       |
| PNEC station d'épuration             | 11 mg/l               |

### **oleic acid, compound with N-(2-aminoethyl)ethane-1,2-diamine (18016-43-8)**

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| DNEL/DMEL (Travailleurs)                      |                                   |
| A long terme - effets systémiques, cutanée    | 4,7 mg/kg de poids corporel/jour  |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 8,3 mg/m <sup>3</sup>             |
| A long terme - effets locaux, inhalation      | 8,3 mg/m <sup>3</sup>             |
| DNEL/DMEL (Population générale)               |                                   |
| A long terme - effets systémiques, orale      | 2,35 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 2,04 mg/m <sup>3</sup>            |
| A long terme - effets systémiques, cutanée    | 2,35 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets locaux, inhalation      | 2,04 mg/m <sup>3</sup>            |
| PNEC (Eau)                                    |                                   |
| PNEC aqua (eau douce)                         | 0,0588 mg/l                       |
| PNEC aqua (eau de mer)                        | 0,00588 mg/l                      |
| PNEC aqua (intermittente, eau douce)          | 0,0268 mg/l                       |
| PNEC (Sédiments)                              |                                   |
| PNEC sédiments (eau douce)                    | 10900000 mg/kg poids sec          |
| PNEC sédiments (eau de mer)                   | 1090000 mg/kg poids sec           |
| PNEC (Sol)                                    |                                   |
| PNEC sol                                      | 2180000 mg/kg poids sec           |
| PNEC (STP)                                    |                                   |
| PNEC station d'épuration                      | 13 mg/l                           |

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés : Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Équipement de protection individuelle : Gants. Ecran facial. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.



Protection des mains : Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.

Autres informations : Temps de rupture : >30'. Épaisseur du matériau des gants >0,1 mm.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                |                            |
|----------------|----------------------------|
| État physique  | : Liquide                  |
| Apparence      | : limpide.                 |
| Couleur        | : Bleu-vert.               |
| Odeur          | : aromatique.              |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH             | :                          |

# Ice Proof for Diesel

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| indice de réfraction                                   | : 1,502                    |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation                                   | : < -18 °C                 |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair   | : 64 °C                    |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative                                       | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique @20°C                                  | : 888 kg/m <sup>3</sup>    |
| Solubilité   | : Aucune donnée disponible |
| Log Pow  | : Aucune donnée disponible |
| Log Kow  | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique @40°C                           | : 2,53 mm <sup>2</sup> /s  |
| Viscosité, dynamique @40°C                             | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité  | :                          |
| Viscosité Index  | :                          |
| Propriétés explosives                                  | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes                                 | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité                                  | : Aucune donnée disponible |

### 9.2. Autres informations

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Teneur en COV               | : 91,7 %  |
| Indications complémentaires | : Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit. |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

#### Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

|                            |  |
|----------------------------|--|
| DL50 orale rat             | 6318 mg/kg de poids corporel CrI:CDBR            |
| DL50 cutanée lapin         | > 2000 mg/kg de poids corporel New Zealand White |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 4,688 mg/l/4h Sprague-Dawley                   |
| ATE CLP (voie orale)       | 6318 mg/kg de poids corporel                     |

# Ice Proof for Diesel

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### **Naphtalène (91-20-3)**

|   |   |
|---|---|
| DL50 orale rat  | > 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley   |
| DL50 cutanée rat  | > 2500 mg/kg de poids corporel Sherman  |
| ATE CLP (voie orale)  | 500 mg/kg de poids corporel   |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Non classé  |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Non classé  |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé  |
| Cancérogénicité   | : Susceptible de provoquer le cancer.   |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé  |
| Danger par aspiration   | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

|                    |  |
|--------------------|--|
| Ecologie - général | : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.       |
| Ecologie - eau     | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### **Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène**

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| CL50 poisson 1                      | 96h 2 - 5 mg/l Oncorhynchus mykiss             |
| CE50 Daphnie 1                      | 48h 10 mg/l Daphnia magna                      |
| CE50 autres organismes aquatiques 1 | 72h 1 - 3 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata |

### **Naphtalène (91-20-3)**

|                |                                  |
|----------------|----------------------------------|
| CL50 poisson 1 | 96h 1,6 mg/l Oncorhynchus mykiss |
| CE50 Daphnie 1 | 48h 2,16 mg/l Daphnia magna      |

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **12.6. Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

|   |   |
|---|---|
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.     |
| Code catalogue européen des déchets (CED)               | : 14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants<br>15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### **14.1. Numéro ONU**

N° ONU (ADR) : 3082

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

# Ice Proof for Diesel

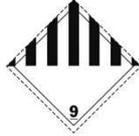
## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbures, C10, aromatiques; naphthalène), 9, III, (E)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 9  
Étiquettes de danger (ADR) : 9



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 90  
Code de classification (ADR) : M6  
Panneaux oranges :



Dispositions particulières (ADR) : 274, 335, 375, 601  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E  
Quantités limitées (ADR) : 5I  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Code EAC : •3Z

#### 14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-A, S-F

#### 14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : 964  
Instruction "passenger" (ICAO) : 964  
Instruction "passenger" - Quantités limitées (ICAO) : Y964

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 91,7 %

# Ice Proof for Diesel

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 15.1.2. Directives nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 2 - Présente un danger pour l'eau

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)

Aquatic Acute 1

Aquatic Chronic 1

Aquatic Chronic 2

Asp. Tox. 1

Carc. 2

Eye Irrit. 2

Skin Irrit. 2

Skin Sens. 1

Skin Sens. 1B

STOT SE 3

H302

H304

H315

H317

H319

H336

H351

H400

H410

H411

EUH066

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2

Danger par aspiration, Catégorie 1

Cancérogénicité, Catégorie 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

Nocif en cas d'ingestion.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Susceptible de provoquer le cancer.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*